



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 45/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Avenant annuel de régularisation 2024 au marché de prestations de service
d'assurance
Lot n°2 : Responsabilité Civile**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité Civile, à la suite du réajustement de la masse salariale de la commune de Vif et de l'EHPAD Clos Besson.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

	Prix TTC 2023	Prix TTC 2024
Commune	3 601,64 €	3 984,74 €
EHPAD Clos Besson	1 089,05 €	1 757,40 €

De signer les avenants annuels de régularisation annexés à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*